



# aux propriétaires uniques et aux copropriétaires indivis d'un immeuble

Municipalité / Municipalité régionale de comté (MRC)\*

Municipalité de Saint-Claude

Scrutin du

2019 | 12 | 08

année mois jour

Je, France LAVERTU

Président d'élection

, avise :



**les propriétaires unique d'un immeuble** qui ne sont pas domiciliés sur le territoire de la municipalité ou de la MRC, qu'ils peuvent être inscrit sur la liste électorale pour l'élection générale s'ils respectent les conditions suivantes :

1. avoir 18 ans le :

2019 | 12 | 08 \*  
année mois jour

2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le :

2019 | 10 | 21 \*\*  
année mois jour

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

3. être propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité ou de la MRC depuis au moins 12 mois le :

2019 | 10 | 21 \*\*  
année mois jour

4. avoir transmis, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la municipalité (voir modèle SMR-9.2 joint) ou, s'il y a lieu, à la MRC (voir modèle SP-9.2 joint).

ET



**les copropriétaires indivis d'un immeuble** qui ne sont pas domiciliés sur le territoire de la municipalité ou de la MRC et qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, qu'ils peuvent être inscrits sur la liste électorale pour l'élection générale s'ils respectent les conditions suivantes :

1. avoir 18 ans le :

2019 | 12 | 08 \*  
année mois jour

2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le :

2019 | 10 | 21 \*\*  
année mois jour

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse

3. être copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité ou de la MRC, depuis au moins 12 mois le :

2019 | 10 | 21 \*\*  
année mois jour

4. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires qui sont des électeurs le :

2019 | 10 | 21 \*\*  
année mois jour

5. avoir transmis, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration à la municipalité (voir modèle SMR-9.1 joint) ou, s'il y a lieu, à la MRC (voir modèle SP-9.1 joint).

**PRENEZ NOTE** que les demandes d'inscription et les procurations devront être transmises au plus tard le dernier jour fixé par le président d'élection pour présenter une demande de modification devant la commission de révision. Elles prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.

1 Le propriétaire unique ou le copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire d'une MRC dont le préfet est élu au suffrage universel, conformément à l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, peut également se prévaloir de son droit d'être inscrit sur la liste électorale de la MRC, pour autant qu'il remplisse les conditions d'inscription

Pour toutes informations supplémentaires, communiquer avec le président d'élection

France LAVERTU

Prénom et nom du président d'élection

819 | 845 | 7795  
Ind. rég. Numéro de téléphone

295, Route de l'Église, Saint-Claude

Adresse

JOB | 2N0  
Code postal

Signature

Président d'élection

2019 | 10 | 07  
année mois jour